

KEYYO

Société anonyme au capital de 786.139,20 euros
Siège social : Clichy (92110), 92-98, boulevard Victor Hugo
390.081.156 R.C.S NANTERRE

Rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts de votre société, nous vous présentons ci-après, le rapport de gestion de votre Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2008 et clos le 31 décembre 2008.

1 - Présentation et règles d'établissement des comptes annuels :

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les états présentés ne comportent pas, au niveau des méthodes d'évaluation et de présentation des comptes, de modifications par rapport à l'exercice précédent.

2 - Situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé

2.1. Keyyo

La société anonyme Keyyo est la société mère du groupe Keyyo.

Le chiffre d'affaires net de notre société a poursuivi son augmentation en passant de 12.081 K€ sur l'exercice 2006, à 14.035 K€ sur l'exercice 2007 et à 16.108 K€ sur l'exercice 2008.

Le pourcentage de variation correspondant est donc de 16,2% pour l'année 2007 et 14,8% pour l'année 2008.

<i>En milliers d'€</i>	<i>Total 2008</i>	<i>Total 2007</i>	<i>% Variation (2008/2007)</i>	<i>Total 2006</i>
Chiffre d'affaires	16.108	14.035	14,8%	12.081
<i>Dont ventes de marchandises</i>	<i>253</i>	<i>267</i>		<i>412</i>

Le taux de marge brute est passé de 46 % à 49% soit une augmentation de 3 points.

La marge brute représente le chiffre d'affaires de la société diminué du coût d'achat des minutes consommées, des achats de matériels revendus et des frais de liaisons louées.

Ces chiffres expriment les efforts entrepris par la société pour augmenter son chiffre d'affaires et ses marges, tout en développant de nouvelles activités. Durant l'exercice 2008, la société a poursuivi son effort sur la relance de son activité commerciale

Les charges d'exploitation sont passées de 14.432 K€ sur l'exercice 2007 à 16.197 K€ sur l'exercice 2008.

Les autres achats et charges externes s'élèvent à 3.579 K€ contre 3.320 K€ en 2007 soit une progression de 7,8 %.

Les impôts et taxes s'élèvent à 217 K€ contre 152 K€ en 2007 soit une progression de 43 %.

Les charges de personnel s'élèvent à 2.886 K€ contre 2.373 K€ en 2007 soit une progression de 21,6 %.

Les dotations aux provisions sur actif circulant augmentent en passant de 177 K€ à 302 K€ en 2008.

Les autres charges s'élèvent à 166 K€ en 2008 contre 129 K€ en 2007. En 2008, elles correspondent essentiellement à l'apurement de créances clients qui étaient majoritairement provisionnées antérieurement. Ces charges sont en grande partie contre balancées par des reprises de provisions sur comptes clients.

En 2007, il s'agissait principalement de pertes sur clients et charges diverses de gestion courantes.

L'exercice se solde en conséquence par un résultat d'exploitation bénéficiaire de 398 K€ pour 2008 contre un bénéfice d'exploitation de 27 K€ sur l'exercice 2007.

Le résultat net s'établit ainsi à 338 K€.

Le total du bilan est passé de 6.701 K€ au 31 décembre 2007 à 7.636 K€ au 31 décembre 2008 avant affectation du résultat.

Les capitaux propres sont d'un montant de 2.431 K€ au 31 décembre 2008 contre 2.370 K€ au 31 décembre 2007.

Après fusion absorption de Gesk, la société a un endettement auprès d'associés de 100 K€.

La société dispose au 31 décembre 2008 d'une trésorerie de 1.573 K€.

La société a créé en janvier 2007, une filiale de droit français détenue à 42 %, dénommée Bladiphone SAS, le solde du capital appartenant à Monsieur Karim Boukaa, homme d'affaires marocain. Bladiphone SAS est dirigée par un directeur général qui est nommé par Keyyo après consultation du comité de supervision. Cette société a vocation à commercialiser des offres de téléphonie grand public destinées aux communautés du Maghreb vivant en

France. L'activité de cette société s'est poursuivie sur l'année 2008. Keyyo dispose envers sa filiale d'une créance de 504 K€ provisionnée à hauteur de 336 K€.

La société a fait l'objet d'un contrôle URSSAF sur les années 2005, 2006 et 2007. Ce contrôle s'est achevé par un redressement à la charge de la société d'un montant de 15 K€.

2.2. Groupe Keyyo selon les normes IFRS

Le chiffre d'affaires du groupe s'élève à la somme de 16.124 K€ au 31 décembre 2008.

Nos charges d'exploitation se sont élevées globalement à 15.880 K€ pour l'exercice écoulé. Par conséquent le résultat opérationnel du groupe s'élève à la somme de 264 K€.

Le résultat financier s'élève quant à lui à la somme de 57 K€.

En conséquence, et après déduction de toutes les charges, impôts, amortissements, notre résultat net consolidé se solde par un bénéfice de 373 K€.

Le total de bilan consolidé au 31 décembre 2008 s'élève à la somme de 6.951 K€.

L'impact de la société Bladiphone, filiale de Keyyo, sur le résultat consolidé s'élève à (212 K€).

3 -Filiales et participations :

Depuis le 15 janvier 2007, Keyyo détient 42 % de la SAS Bladiphone, soit 1 554 actions sur les 3 700 actions qui composent le capital de la SAS Bladiphone.

Bladiphone SAS est un opérateur télécom franco-maghrébin. Il s'appuie sur l'alliance technologique entre Keyyo (SA cotée à la Bourse de Paris depuis 1994, leader de la téléphonie sur Internet avec près de 200.000 utilisateurs) et l'opérateur télécom marocain Wana (2ème opérateur fixe du Maroc, avec plus d'un million d'abonnés).

Le chiffre d'affaires de Bladiphone est de 467 K€ pour l'année 2008, contre 8 K€ en 2007, avec un début d'activité qui avait réellement commencé sur le 4ème trimestre 2007.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 933 K€ contre 363 K€ en 2007.

Le résultat d'exploitation est négatif et s'élève à (466) K€ contre (354) K€ pour l'année 2007.

Compte tenu de charges financières qui s'élèvent à 39 K€, le résultat net est en perte de (505) K€, contre (368) K€ pour 2007.

4 - Évolutions prévisibles et perspectives d'avenir :

4.1. Pour KEYYO :

Après une année 2006 de stabilisation technologique et de restructuration, et une année 2007 qui a été une année de re-fondation, avec la relance de l'activité ethnique, l'accélération de la migration vers le modèle d'e-opérateur de nos activités entreprises et particuliers et la consolidation de nos activités de télésurveillance et de nos services aux opérateurs et une année 2008 qui a été une année d'accélération de la croissance interne, l'année 2009 devrait permettre de continuer cette accélération.

L'entreprise veut :

- devenir l'un des acteurs de référence du marché ethnique ;
- réussir à imposer le modèle d'e-opérateur pour les PME en France comme l'un des plus prometteurs, avec la richesse, simplicité et performance de l'offre ;
- développer le contenu technologique de l'entreprise en préservant son indépendance technologique presque totale vis-à-vis de fournisseurs d'infrastructure ou de service.

A la date d'arrêté des comptes, le contexte économique et la « crise financière » n'ont pas eu d'incidence sur les actifs et passifs présentés au bilan. Par ailleurs, la société n'a pas identifié d'incertitude significative susceptible de faire peser un doute important sur la continuité d'exploitation.

4.2 Pour BLADIPHONE :

Le budget de la société Bladiphone prévoit une perte nette de 72 K€ pour l'exercice 2009, soit un résultat d'exploitation négatif de 22 K€ et des charges financières pour le solde.

5 - Evénements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice écoulé :

Le conseil d'administration du 11 février 2009 a décidé de mettre en place un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur 32.000 actions qui sont à ce jour auto-détenues par la société et à donner tous pouvoirs à son directeur général, Monsieur Philippe HOUDOUIN pour la mise en place de ce programme d'attribution gratuite d'actions.

Dans le cadre de cette délégation, il appartient à Monsieur Philippe HOUDOUIN de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées à chaque bénéficiaire ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, étant entendu que Monsieur Philippe HOUDOUIN se verra attribuer 10.000 actions ;
- déterminer s'il y aura maintien ou non des droits des attributaires en cas d'opérations financières lors des périodes d'acquisition ou de conservation ;
- établir le plan d'attribution gratuite d'actions et les lettres individuelles qui seront adressées aux bénéficiaires ;
- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à la dite attribution, à la cotation et au service financier des titres et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Le plan d'attribution gratuite d'actions a été signé le 3 mars 2009.

6 - Changement significatif de la situation financière ou commerciale :

Depuis la fin de l'exercice 2008, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la société n'est survenu, à l'exception des évolutions décrites ci-dessus au paragraphe « événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice écoulé ».

7 - Principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée :

- Facteurs de risques liés à Keyyo
 - *Risques liés à une insuffisance d'autofinancement pour satisfaire la politique de croissance*

Les infrastructures techniques et les équipements de télécommunication actuels sont appelés à évoluer. La migration vers la Voix sur IP que Keyyo a entreprise parmi les premiers est achevée. Toutefois la croissance de ses activités nécessitera de nouveaux investissements dans le futur qui devront être financés.

Par ailleurs, le développement commercial de la société a été le fruit de partenariats avec des sociétés de distribution, d'accords avec des apporteurs d'affaires ou de ventes à des grossistes. Ce mode indirect réclamait des investissements faibles ou nuls qui étaient autofinancés. Désormais, la société souhaite commercialiser directement ses services de VoIP ce qui nécessitera des investissements commerciaux conséquents qu'elle devra financer.

De plus, la société, compte tenu de l'étroitesse de ses ressources, ne serait pas en mesure de saisir d'autres opportunités commerciales ou de croissance externe, si elles se présentaient, sans faire appel à des financements extérieurs par essence aléatoires.

- *Risques liés à la maîtrise de la croissance interne*

Keyyo anticipe une croissance dans les années à venir. Toute croissance génère des difficultés inhérentes dans les domaines technique, commercial ou administratif. Par ailleurs, la société est dépendante de ses principaux dirigeants, dont le départ pourrait mettre en cause les perspectives de développement escomptées. La plupart des salariés sont liés par des clauses de non-concurrence.

- *Risques liés à la maîtrise de la trésorerie, risque de liquidité*

Le montant de la trésorerie disponible de la société est significatif ce qui limite le risque d'insolvabilité de la société. La société ne dispose aujourd'hui d'aucune ligne de financement significative auprès des établissements de crédit.

- *Risques liés à l'évolution technologique*

Keyyo compte sur sa capacité technologique pour adapter ses offres aux besoins des consommateurs dans un environnement technologique extrêmement mouvant. Compte tenu de sa faible taille, Keyyo doit effectuer des choix technologiques en amont.

Un mauvais choix ou une maîtrise technique insuffisante pourrait conduire à des surcoûts importants pour la société.

- *Risques liés à l'absence de pérennité des résultats*

L'évolution du résultat net au cours des dernières années est la suivante :

+ 363 K€ au 31/12/2004 ;
 - 705 K€ au 31/12/2005 ;
 - 1 747 K€ au 31/12/2006 ;
 + 236 K€ au 31/12/2007 ;
 + 338 K€ au 31/12/2008.

Cette évolution fait peser un risque important lié à l'absence de pérennité des résultats, même si nous pouvons constater une amélioration sur les exercices clos en 2007 et en 2008.

- *Historiques de pertes – rentabilité future incertaine*

Après plusieurs années consécutives de pertes, la société a retrouvé un résultat net positif en 2003 et en 2004. En 2005 et en 2006, le résultat a été à nouveau déficitaire. En 2007 et 2008 la société a retrouvé un résultat net positif. Compte tenu de cet historique et de sa taille, la rentabilité future de la société n'est pas encore assurée.

- *Dépendance à l'égard des partenaires stratégiques et des réseaux de vente indirecte*

La société dispose de plusieurs possibilités alternatives d'approvisionnement qui limitent fortement le risque de dépendance lié à la résiliation éventuelle des contrats commerciaux avec ses fournisseurs. En fait le mode de fonctionnement habituel de la société consiste à router chaque appel vers le fournisseur offrant à un instant donné le meilleur rapport qualité / prix ; l'indépendance vis-à-vis d'un fournisseur particulier est donc très forte. Il en est de même des réseaux de vente indirecte dont aucun ne représente une part significative de son chiffre d'affaires.

- *Politique d'assurance de la société (Risques généraux et particuliers)*

Les différentes polices d'assurance souscrites par Keyyo ont représenté sur l'exercice 2008 une charge totale de 29 K€.

Elles couvrent les risques suivants:

- Responsabilité civile professionnelle pour 17 K€
- Police multirisque bureau pour 9 K€ ;
- Le solde de 3 K€ concerne l'assurance des véhicules.

- *Risques commerciaux*

Le risque lié à la défaillance des principaux clients de la société est faible ; en effet, notre premier client est l'un des plus importants opérateurs français et le chiffre d'affaires correspondant est en grande partie compensé par des achats de minutes internationales chez ce même opérateur.

La répartition du chiffre d'affaires des principaux clients est la suivante :

Premier client : 26,1 % du CA ;

5 premiers clients : 33,2 % du CA ;

10 premiers clients : 39,30 % du CA.

- *Risques de taux de change*

Tous les échanges de la société sont libellés en euros à l'exception de quelques anciens clients répartis dans de nombreux pays qui représentent moins de 1% du chiffre d'affaires de la société. L'activité de la société n'est donc pas sujette au risque de taux de change.

- *Risques liés à l'application de la réglementation sur les 35 heures*

L'application de la réglementation des 35 heures, en vigueur depuis 2001, ne soulève pas de difficultés particulières, ni dans la gestion des ressources humaines, ni dans la maîtrise des charges salariales.

- *Risques juridiques*

Dans le cours normal de son activité, la société peut être impliquée dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives. Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du risque au cas par cas et dépend en majeure partie de facteurs autres que le stade d'avancement des procédures, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut toutefois entraîner une réappréciation de ce risque.

- *Saisonnalité*

Néant.

- *Produits défectueux - risques liés aux actions en responsabilité*

Néant.

- *Nécessité de développer des services d'assistance clientèle et des services professionnels*

Néant.

- Risques liés au secteur des télécommunications

- *Risques de concurrence*

Keyyo, très conscient du contexte fortement concurrentiel du marché des télécommunications, a orienté son développement sur des niches nécessitant un fort savoir-faire technique et marketing ; la difficulté à maîtriser ce savoir-faire constitue une barrière à l'entrée de nouveaux concurrents. Toutefois, la société ne s'abrite pas derrière ces barrières et table avant tout sur son dynamisme technique et commercial.

- *Réglementation*

La société exerce un métier réglementé par l'ART dans le cadre des licences dont elle dispose (L34-1 et L33-1) ; son activité est conforme à la réglementation et la société ne prévoit pas d'évolution réglementaire pouvant avoir un impact négatif sur son activité.

- *Risques industriels et liés à l'environnement*

L'activité industrielle de la société se réduit exclusivement à la commutation de minutes effectuée sur ses équipements de télécommunication situés à Nanterre (92). La société n'a pas construit de réseau et ne diffuse aucun signal électromagnétique (comme ce peut être le cas dans le cas de la téléphonie mobile).

En conséquence et compte tenu de la spécificité de son activité la société estime ne pas être soumise à des risques industriels ou liés à l'environnement.

- *Risques liés à la filiale Bladiphone*

Le lancement de toute activité nouvelle comporte des risques marketing, techniques et d'organisation que Bladiphone va devoir gérer. Le déploiement des activités de Bladiphone financé en partie par Keyyo a eu un impact sur la situation de trésorerie de son actionnaire pour 2008. En 2009, cet impact sur la trésorerie devrait se réduire.

- Risques liés aux marchés financiers

La société pourrait être amenée à annoncer des acquisitions ou des investissements. Ces acquisitions et investissements pourraient faire l'objet, en tout ou en partie, d'une rémunération en actions. Les acquisitions et investissements futurs, ou la publication par la société d'annonces concernant des acquisitions ou investissements pourraient avoir un effet dilutif sur le capital. Le fait qu'ils soient payés en numéraire ou en actions de la société, pourrait également avoir un effet négatif sur le cours de bourse en fonction de la réaction du marché.

8 - Activité de la société en matière de recherche et de développement :

Au cours de l'exercice 2008, la société a continué ses efforts de recherche et développement.

Ces développements ont été immobilisés dans les comptes sociaux 2008 pour un montant de 191 K€.

Les coûts de développement sont immobilisés lorsque le projet répond à l'ensemble des critères d'activation suivants :

- le projet a de sérieuses chances de réussite ;
- l'entreprise démontre son intention et sa capacité financière et technique d'achever le projet pour l'utiliser ou le vendre ;
- les dépenses attribuables au projet au cours de son développement peuvent être évaluées de façon fiable ;
- le projet générera des avantages économiques futurs qui bénéficieront à l'entreprise.

Les dépenses de recherche sont préalablement comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées ; les dépenses encourues après l'achèvement du projet sont comptabilisées en

charges sauf si elles permettent de générer des avantages économiques futurs supplémentaires.

Les développements activés dans les comptes sociaux sont amortis sur une durée de 3 ans.

9 - Inventaire des valeurs mobilières

Au 31 décembre 2008, les valeurs mobilières se décomposent de la manière suivante :

- 7 étoiles EONIA	717 197,18 €
- 1 étoile PREMIERE JOUR FCP SI 4 DEC	57 234,76 €
- 53 étoiles COURT TERME INSIT	<u>478 785,57 €</u>
Soit un total de	1 253 217,51 €

10 - Dépenses visées par l'article 39-4 du code général des Impôts :

En application des dispositions de l'article 223 Quater du Code général des impôts, nous vous précisons que les dépenses non déductibles fiscalement, en application de l'article 39-4 dudit code, s'élèvent à un montant global de 2 K€ et ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

11 - Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France, ou prises de contrôles de telles sociétés :

Néant à la date du 31 décembre 2008.

12 - Opérations sur titres réalisées par les dirigeants :

Au cours de l'exercice 2008, la société Magelio Capital dont Monsieur Philippe Houdouin détient 49 % du capital a réalisé les acquisitions suivantes sur le marché :

- Janvier 2008 :	43.000 actions au prix de 3,5 €
- Octobre 2008 :	2.000 actions au prix de 4 €
- Novembre 2008 :	2.000 actions au prix de 3,83 €
- Décembre 2008 :	3.000 actions au prix de 3.85 €
	2.000 actions au prix de 3.75 €
	1.000 actions au prix de 3.70 €

Au 31 décembre 2008 et à ce jour, la société Magelio détient 194 161 actions de la société Keyyo.

13 - Rémunérations et avantages de toute nature versés par la société à chaque mandataire social au titre de leur mandat :

1- Monsieur Eric SAIZ a perçu, au cours de l'exercice 2008, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, une rémunération brute de 1956,52 €. Il est rappelé qu'il a démissionné de son mandat le 8 janvier 2008.

Monsieur Eric SAIZ a perçu au titre de son contrat de travail au cours de l'exercice 2008, une rémunération brute annuelle de 46.956,52 €

2- Le conseil d'administration en date du 8 janvier 2008 a :

- fixé la rémunération de Monsieur Philippe Houdouin, en sa qualité de Directeur Général, à 10 000 € brut mensuel. Sa rémunération brute annuelle est de 120 000 € ;
- décidé également qu'en sus de cette rémunération, un bonus variable sera attribué à Philippe HOUDOUIN chaque année en fonction des résultats de l'exercice. A ce jour, aucune méthode de calcul n'a été déterminée, Philippe HOUDOUIN, ne recevra donc aucun variable pour l'année 2008 ;
- décidé la fixation d'une indemnité conventionnelle qui serait versée à **Monsieur Philippe HOUDOUIN** en cas de cessation de ses fonctions de directeur général dès lors que cette cessation interviendrait après le 31 décembre 2008.

Cette indemnité est liée conformément aux dispositions de la loi TEPA **en date du 21 août 2007** à ses performances au regard de celles de la société.

La cessation des fonctions de Monsieur Philippe HOUDOUIN lui donnant droit à indemnisation s'entend de la révocation de son mandat de directeur général, du non renouvellement dans ses fonctions de directeur général, de sa démission ou d'une caducité de son mandat par exemple à la suite d'une fusion ou d'un changement de mode de direction ou d'administration de la société.

Le versement de cette indemnité est conditionné à deux conditions cumulatives :

- la performance personnelle de Monsieur Philippe HOUDOUIN qui devra par son travail et sa compétence permettre à la société d'avoir un résultat net moyen bénéficiaire sur deux ans. Cette moyenne sera calculée sur le résultat net figurant dans le compte de résultat des comptes annuels ou, le cas échéant, des comptes consolidés si la société est astreinte à en établir, des deux derniers exercices approuvés par l'assemblée générale précédents son départ ;
- la performance de la société sera appréciée par l'évolution de son cours de bourse dont la moyenne sur les 50 derniers jours de bourse précédents le départ de Monsieur Philippe HOUDOUIN devra être supérieure à six (6) €.

Si la moyenne du cours de bourse de l'action KEYYO sur les 50 derniers jours de bourse précédents le départ de Monsieur Philippe HOUDOUIN s'élève à **au moins 6 €**, le montant de l'indemnité qui lui sera versée sera compris entre 12 fois sa dernière rémunération brute mensuelle et six fois le montant annuel du plafond de la sécurité sociale selon la formule de calcul suivante :

$$I = CB \times M / 6$$

Les éléments de cette formule étant définis ainsi qu'il suit :

- **I** étant l'indemnité conventionnelle de départ due à Monsieur Philippe HOUDOUIN ;
- **CB** étant la moyenne du cours de bourse de l'action KEYYO sur les 50 derniers jours de bourse précédents le départ de Monsieur Philippe HOUDOUIN ;
- **M** étant égale à 12 fois la dernière rémunération brute mensuelle sur un mois complet perçue par Monsieur Philippe HOUDOUIN.

Aucun autre engagement n'a été contracté au profit des dirigeants.

14 -Liste des mandats et fonctions exercées dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux :

14.1. Pour la société Keyyo:

- **Monsieur Eric Saiz** était Président du Conseil d'administration de la société Keyyo depuis le 20 septembre 2006. Il a démissionné de ses fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de Keyyo en date du 8 janvier 2008. Il a également démissionné de ses fonctions de Directeur Général de la SAS Bladiphone en date du 11 janvier 2008. Eric Saiz était également Directeur Général de la société GESK qui a été absorbée par Keyyo et approuvée lors de l'assemblée générale du 23 juin 2008 avec effet rétroactif au 1er janvier 2008.

Au cours de cette même assemblée, Monsieur Eric Saiz a été nommé administrateur de la société pour une durée de 6 ans soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui sera réunie en l'an 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

- **Monsieur Philippe Houdouin** a été nommé en qualité d'administrateur de la société par l'assemblée du 19 mai 2006, puis en qualité de Directeur général le 19 décembre 2006 pour une durée de 3 ans qui a expiré à l'issue du conseil d'administration réuni cette année pour arrêter les comptes de l'exercice écoulé. Il a été renouvelé pour une nouvelle durée de trois ans lors du conseil d'administration du 7 avril 2009.

Depuis le 8 janvier 2008 Monsieur Philippe Houdouin cumule les fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'Administration de la société Keyyo.

Monsieur Philippe Houdouin est par ailleurs, administrateur de Lascom. Il est également Directeur Général de la société MAGELIO CAPITAL et Président de la SAS Bladiphone.

Depuis le 11 janvier 2008, Monsieur Philippe Houdouin cumule les fonctions de Directeur Général et de Président de la SAS Bladiphone.

- **Monsieur Bernard Louis Roques** a été nommé administrateur de la société par l'assemblée du 19 mai 2006 pour 6 ans soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui sera réunie en l'an 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Il est également administrateur de Netbooster, de GoAdv, de Deny-All, et de NetMedia Europe, et Membre du Conseil de Surveillance d'Equitime, de PeopleCube B.V. et de MoMac B.V.. Il est également Directeur Général et Administrateur de la société Truffle Capital.

- **Monsieur Mark Bivens** a été nommé administrateur de la société par l'assemblée du 19 mai 2006 pour 6 ans soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera réunie en l'an 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Il est également administrateur d'Equitime SA. Monsieur Mark Bivens est également membre du conseil de surveillance de MoMac Wireless Holdings, PeopleCube Holding, et NetMediaEurope SA.
- **Monsieur Michel Picot** a été nommé en qualité d'administrateur de la société par cooptation lors du conseil d'administration du 21 avril 2008 en remplacement de Monsieur Eric Saiz démissionnaire, pour la durée de mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera en l'an 2012 sur les comptes de l'exercice écoulé. Sa nomination a été ratifiée par l'assemblée du 23 juin 2008. Il est également président d'Advest SAS, et membre du conseil de surveillance d'Exonhit Therapeutics et d'Amisco NV.

14.2. Pour la SAS Bladiphone :

- **Monsieur Eric Saiz** était Directeur Général de la SAS Bladiphone. Il a démissionné de ses fonctions en date du 11 janvier 2008.
- **Monsieur Philippe Houdouin** cumule les fonctions de Président et de Directeur Général de la SAS Bladiphone depuis le 11 janvier 2008.

15 - Informations sociales :

L'effectif de la société au 31 décembre 2008 était de 49 personnes. Tous les contrats de travail étaient à durée indéterminée.

La quasi totalité des salariés travaillent à temps plein, la durée étant de 35 heures par semaine. La société n'emploie pas de travailleurs handicapés. Keyyo fait appel à des cabinets extérieurs pour des activités très spécialisées comme l'expertise comptable ou l'expertise juridique.

Les salaires et charges sociales s'établissent à 2.886 K€.

Les effectifs de la société au 31 décembre 2008 se décomposent comme suit :

	<i>Effectif 2008</i>	<i>Effectif 2007</i>	<i>Effectif 2006</i>
Cadres	32	26	21
Employés	17	14	15
Total	49	40	36

Au 31 décembre 2008, la société Bladiphone n'emploie aucun salarié.

16 - Informations environnementales :

Du fait de son activité exclusivement liée aux communications de type électronique, l'influence de l'activité de Keyyo sur l'environnement est particulièrement faible.

17 - Pratiques anticoncurrentielles :

La société n'a pas eu connaissance d'injonction ou de sanction pécuniaire au cours des 12 derniers mois au titre de pratiques anticoncurrentielles prononcées par le Conseil de la Concurrence.

18 - Capital et droit de vote

Les actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote sont les suivants :

	Pourcentage de détention en capital	Pourcentage de droits de vote
INVEST IN EUROPE (TRUFFLE VENTURE)	51,73%	57,33%
Eric SAIZ	14,91%	16,52%
Autocontrôle Keyyo*	9,76%	
MAGELIO CAPITAL	7,90%	8,76%
LA FINANCES	5,22%	5,78%

**pourcentage tenant compte des 15191 titres détenus pas le biais du contrat de liquidité au 31 décembre 2008*

Aucune action ne donne droit à un vote double.

19 - Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

Il est rappelé que la société est directement contrôlée par INVEST IN EUROPE à hauteur de 51,73 % de son capital au 31/12/2008.

20 - Programme de rachat d'actions propres :

Le Conseil d'Administration en date du 6 février 2008 a décidé de donner tout pouvoir à Monsieur Philippe HOUDOUIN en sa qualité de directeur général de la société conformément aux dispositions de l'article L 225-209 alinéa 3 du Code de commerce pour racheter des actions de la société dans la limite de 10% du capital de la société, préciser les termes des rachats, arrêter les modalités de l'opération et établir le descriptif du programme.

Le 4 mars 2008, la société a procédé au rachat de 176 241 titres pour un montant unitaire de 4,13 € auprès de la société WITTSUN qui détenait 7,16% du capital de la société Keyyo.

Le programme de rachat d'actions a été communiqué à l'AMF en date du 5 mars 2008 avec les objectifs suivants :

- principalement attribuer les actions aux salariés et éventuellement aux mandataires sociaux ;
- éventuellement les conserver et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opération éventuelle de croissance externe.

A l'issue de l'acquisition des titres WITTSUN et de la fusion absorption de la société GESK, la société détenait 234.536 de ses propres actions soit 9,55 % de son capital.

Afin de mettre en place un contrat d'animation de titres avec le prestataire de services d'investissement Gilbert Dupont, le conseil d'administration du 29 juillet 2008 a donné tous pouvoirs à Monsieur Philippe HOUDOUIN en sa qualité de directeur général de la société pour mettre en place un nouveau plan de rachat avec de nouveaux objectifs, à savoir :

- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la société ou d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF ;
- conserver les titres et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF ;
- les attribuer aux mandataires sociaux ou aux salariés de la société et/ou des sociétés de son groupe des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce et (iv) d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;
- remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera.

Ce programme a une durée de 18 mois à compter de l'approbation de la résolution présentée à l'assemblée générale du 23 juin 2008 soit jusqu'au 23 décembre 2009. Par conséquent le nouveau programme de rachat de titres a annulé et remplacé le programme du 3 mars 2008.

Le contrat d'animation avec GILBERT DUPONT a été signé le 28 août 2008.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 50 000 € en espèces ;
- 10 000 titres.

Au titre de ce contrat de liquidité, les moyens suivants figuraient au 31 décembre 2008 au compte de liquidité :

- 26 254,31 € en espèces ;
- 15 191 titres.

Conformément aux dispositions de l'article L225-211 du Code de commerce modifié par l'ordonnance du 30 janvier 2009, il est indiqué dans le présent rapport les éléments suivants :

- *le nombre des actions échangés au cours de l'exercice* : 192 198 actions
- *les cours moyens des achats et des ventes* : *cours moyen des achats à 4,14 € et cours moyen des ventes à 3,92 €*
- *le montant des frais de négociation* : néant
- *le nombre des actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice* : 224.536 titres. Il est rappelé que la société détient 15 191 titres au sein d'un contrat de liquidité
- *leur valeur évaluée au cours d'achat* : 861.147.96 € (y compris contrat de liquidité)
- *le nombre des actions utilisées* : néant

21 - Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire et nomination d'un commissaire aux comptes suppléant:

Nous inviterons les actionnaires à prendre acte de la fusion intervenue le 31 août 2008 par absorption de la société CONSEIL AUDIT & SYNTHÈSE - COMMISSARIAT AUX COMPTES par la société CONSEIL AUDIT & SYNTHÈSE.

Par conséquent, nous vous proposons de constater que, conformément à l'article 225-229 du Code de commerce, le commissaire aux comptes de la société est la SARL CONSEIL AUDIT & SYNTHÈSE, société de commissaires aux comptes au capital de 108.800 € inscrite près la cour d'appel de Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 444 957 245.

Le mandat du commissaire aux comptes titulaire, CONSEIL AUDIT & SYNTHÈSE venant à expiration à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle, il convient de proposer aux actionnaires de renouveler son mandat pour une nouvelle période de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2014. Conformément aux dispositions de l'article L822-14 alinéa 1 du code de commerce, il convient de changer de membre signataire auprès de CONSEIL AUDIT & SYNTHÈSE.

Le mandat du commissaire aux comptes suppléant, Jean-François NADAUD vient également à expiration à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle. Cependant, les dispositions de l'article L822-14 alinéa 1 du Code de commerce ne permettant pas de renouveler son mandat, il convient de proposer aux actionnaires de nommer en remplacement Monsieur Jean-Noël SERVANS demeurant 5 rue Alfred de Vigny 75008 Paris, en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

22 -Approbation des comptes et affectation du résultat :

Pour rappel, selon l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, le report à nouveau après affectation du résultat était négatif de (2.266.444,43) €. L'opération de fusion absorption de GESK par Keyyo a eu pour conséquence d'augmenter le déficit du compte de report à nouveau qui a été porté à un montant de (2.541.444,24) € à la suite de l'imputation des frais de fusion et de la réduction de capital réalisée dans le cadre de l'annulation d'une quote-part des actions d'autocontrôle apportées par GESK.

Nous vous proposons d'approuver les comptes et d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2008 s'élevant à la somme de 338.124,89 € qui, avec le report à nouveau débiteur de 2.541.444,24 € forme un total de (2.203.319,35) € intégralement au compte de report à nouveau qui s'élèvera alors à la somme de (2.203.319,35) €.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 2 K€ et qui ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

23 –Résultats des 5 derniers exercices :

Nature des Indications / Périodes	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I – Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	786139	787 752	787 752	408 464	408 464
b) Nombre d'actions émises	2 456 485	2 461 725	2 461 725	1 276 450	1 276 450
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II – Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	16 108 484	14 035 170	12 080 680	11 404 918	11 935 478
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	1 073 751	786 288	-633 433	-189 360	1 041 565
c) Impôt sur les bénéfices	-58 207	-147 905	-89 070	-23 564	5 882
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	1 131 958	934 193	-722 503	-165 796	1 035 683
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	338 125	236 362	- 1 777 304	-725 502	638 887
f) Montants des bénéfices distribués					
g) Participation des salariés					
III – Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	0,49	0,38	- 0,29	- 0,13	0,8
b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions	0,137	0,096	- 0,72	- 0,57	0,5
c) Dividende versé à chaque action					
Le nombre d'action au 31/12/08 est de 2 456 685					
IV – Personnel :					
a) Nombre de salariés	49	40	36	30	26
b) Montant de la masse salariale	1 992 372	1 639 890	1 689 652	1 304 590	902 310

c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	894 012	732 659	627 736	543 310	403 015
--	---------	---------	---------	---------	---------

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions de croire, Chers Actionnaires, en l'expression de nos sentiments distingués.

Le conseil d'administration